

INFONTENELLE

La vie communale



ANNEE 2023 - N° 30





LE MOT DU MAIRE

En ce début d'année 2024, toute l'équipe municipale se joint à moi pour souhaiter à chacun et chacune d'entre vous et à vos familles une bonne année 2024.

Des vœux de santé, avant tout la santé est notre plus grande richesse et la seule qui compte vraiment.

Le contexte international s'est encore aggravé avec des conflits qui touchent différents pays du monde. Ceci n'est pas sans conséquences pour notre quotidien affecté par l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, impactant notre pouvoir d'achat ainsi que le fonctionnement des entreprises et des collectivités.

Bilan annuel :

Finances : Résultat de l'exercice 2022 :

Fonctionnement : + 15 001.67 euros

Investissement : + 57 470.65 euros

Résultat de clôture : + 108 081.50 euros (Il faut prendre en compte l'actif en attente de paiement des factures définitives de l'extension de la mairie.)

Les taux d'imposition :

Les taux d'imposition des 3 taxes n'ont pas été augmentés par le conseil municipal.

Les investissements 2023 :

Agrandissement de la mairie pour la mise aux normes d'accessibilité :

Coût : 152 660.61 euros TTC.

Dont : 104 096.64 euros de subventions attribués par l'État, le Conseil Départemental et le Grand Belfort.

17 744.00 euros ont également été investis pour le défibrillateur, la forêt, l'église de Chèvremont-Fontenelle, le caniveau Rue de Belvoire et les emprunts.

Les investissements prévus pour 2024 :

-Remplacement de la barrière du chemin piétonnier jouxtant la rivière « l'Autruche ».

Forêt :

La parcelle de 3 hectares située à la sortie de Fontenelle en direction de Petit-Croix est très humide est inexploitée depuis 40 ans. Elle n'était pas soumise au régime forestier de l'ONF. C'est chose faite ceci devrait permettre de l'exploiter, de l'aménager, voir de la reboiser.

En conclusion de ce résumé, je ne peux pas terminer sans remercier les personnes qui s'impliquent, et qui œuvrent par leur investissement à rendre notre vie quotidienne plus agréable.

Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux arrivants.

J'espère qu'ils auront envie de s'impliquer pour faire vivre et avancer notre charmant village.

Jean-Claude MOUGIN

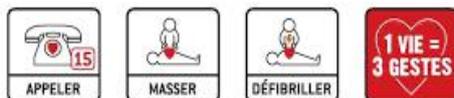
SOMMAIRE

Les infos pratiques	Pages 5 à 9
Infos diverses	Pages 10 et 11
Les déchets ménagers	Page 12
Déchetterie de Fontaine	Page 13
Biodéchets	Page 14 à 15
Bac Jaune ou Bac Brun	Page 16
Plan du village	Page 17
Nos habitants	Page 18
Etat-Civil	Page 19
Le fleurissement	Page 20
Manifestations	Pages 21 à 24
Travaux	Pages 25 à 27
Les espaces forestiers	Pages 28 à 35
Le coin des associations	Pages 36 et 38
L'ACCA L'AAPPMA L'OUECHOTTE	
Les impôts	Page 39
La Réglementation	Pages 40 à 42
Transport scolaire	Page 43
Optymo Ligne 35	Page 44
Comptes rendus du Conseil Municipal	A partir de la page 45

LES INFOS PRATIQUES

DEFIBRILLATEUR

Un DAE « Défibrillateur Automatisé Externe » est installé devant la porte de la mairie au 6 rue des Chenevières à la disposition de tous.



SECRETARIAT DE MAIRIE

6 rue des Chenevières

Horaires d'ouverture:

Site internet : <http://fontenelle.fr/>

Fixe : 03 84 23 44 93

Email : mairie.fontenelle90@wanadoo.fr

Mardi de 7h30 à 17h30 et Vendredi 7h30 à 12h30

LES NUMÉROS UTILES

Préfecture : 03.84.57.00.07

Service de Gestion Comptable SGC BELFORT : 03.84.58.47.51

Grand Belfort: 03.84.54.24.24

Services des déchets ménagers / Encombrants: 03.84.90.11.71

Gendarmerie de Montreux Château: 03.84.23.30.17

En cas d'urgence pour l'eau et l'assainissement: 03.84.90.11.22
ENEDIS EDF (panne) : 09.72.67.50.90

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Pièces	Où s'adresser	Que faut-il fournir ?
Carte d'identité et passeport	Dans l'une des 11 mairies : Beaucourt, Bavilliers, Belfort, Danjoutin, Delle, Fontaine, Girromagny, Grandvillars, Offemont, Rougemont le Château, Valdoie.	<ul style="list-style-type: none">- Un dossier à retirer en Mairie ou pré-demande sur internet.- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.- Deux photos récentes de face, tête nue (faites chez le photographe).- Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte ou vol et timbre fiscal de 20 €.- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (en cas de 1^{ère} demande) + autres documents suivant cas.
Recensement militaire	Mairie du lieu de domicile	Dès 16 ans se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et le livret de famille.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Qu'est-ce que la conciliation ?

EVOLUTION DE LA JUSTICE VERS UN MONDE APAISÉ

La conciliation est un mode de règlement amiable de certains litiges, dits litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à un constat d'accord total ou partiel qui peut être homologué par le juge pour lui donner force exécutoire.

Litiges concernés et champ d'action :



Exceptions faites des affaires pénales, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations.

La conciliation est aujourd'hui

UN PASSAGE OBLIGÉ LORSQU'UN LITIGE SURGIT

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle milite pour une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice afin de renforcer son exemplarité. Ainsi la conciliation s'inscrit désormais dans le code de l'organisation judiciaire. La conciliation de justice est un préalable obligatoire pour les litiges de la vie quotidienne inférieurs à 5000€ et troubles de voisinage.

1978,
la conciliation est instituée
2023,
la conciliation au premier rang
du règlement des litiges

45 000 c'est le nombre de dossiers supplémentaires de conciliation qu'entraînera la réforme de la Justice.



5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION



Gratuit



Rapide



Sans aléas



Les droits préservés



Accord officiel

Donner les moyens aux citoyens d'être les acteurs de la résolution de leurs litiges, c'est favoriser les modes de règlement des litiges reposant sur l'accord de chacun. Une justice plus proche, dédramatisée, et basée sur l'équité. Le tout en assurant la sécurité judiciaire grâce à l'homologation par un juge du constat d'accord établi à l'issue de la conciliation.

CONCILIATEUR DE JUSTICE



Les conciliateurs sont des auxiliaires de justice nommés par la cour d'appel.

Les conciliateurs de justice mènent des actions spécifiques d'arbitrage dans un but de trouver une solution amiable entre deux parties qu'elles aient ou non saisi un juge.

Le conciliateur peut intervenir dans des conflits d'ordre civil tel que :

Probleme de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen et diverses nuisances)

Differents entre propriétaire et locataires ou locataires entre eux

Litige à la consommation

Créances impayées

Malfaçons de travaux

Les conciliateurs de justice ne peuvent intervenir **qu'avec l'accord de toutes les parties et agissent à titre gracieux**

Nous sommes à votre disposition dans les permanences suivantes:

UNIQUEMENT sur rendez-vous aux numéros indiqués

Le lundi de 15h à 17h 30 ; Résidence L. Clerc Delle,
Contact: 06 67 01 12 23

Le mardi de 14h à 17h ; tribunal judiciaire de Belfort,
Contact: 06 62 33 08 86 ou 06 43 48 39 70

Le jeudi de 10h à 16h Espace France Services de Valdoie,
Contact : 06 66 44 89 32 ou 03 84 57 64 64

Le vendredi de 14h à 17h ; mairie de Chatenois les forges,
Contact : 07 61 20 03 01

Le Jeudi semaines impaires de 14h à 17h, communauté de communes des Vosges
du sud à Etueffont,

Le jeudi semaines paires de 14 à 17h ; mairie de Chaux,
et au besoin mairie de Montreux-château
Contact: 06 82 17 55 92 ou 06 42 42 06 46

LES INFOS PRATIQUES

URBANISME

Tous travaux extérieurs doivent faire l'objet d'une demande :

- déclaration préalable (création de surface de moins de 20 m², changement de fenêtres ...)
- permis de construire (création de plus de 20 m²).

Certains travaux intérieurs qui ont pour effet de changer la destination de l'espace (par exemple l'aménagement de bureaux en appartement, ou l'inverse), ou qui augmentent la surface habitable (l'aménagement de combles) sont soumis également à une autorisation légale.



Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils>

Vous pouvez déposer un dossier de demande d'urbanisme depuis chez vous, sans vous déplacer en mairie grâce au GNAU (Guichet Numérique des Autorisations Urbanisme).

Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces à joindre en plusieurs exemplaires papier.

Les dossiers concernés sont : les **Certificats d'Urbanisme (CU)**, les **Déclarations Préalables (DP)**, les **Permis de Construire (PC)**, **Permis d'Aménager (PA)** ainsi que les **Permis de Démolir (PD)**.

Le guichet numérique, dédié aux dépôts de ces autorisations est accessible à l'adresse suivante :

<https://gnau.grandbelfort.fr/gnau/>



La dématérialisation, ce n'est pas seulement une transformation économique et écologique, pour une administration plus exemplaire; c'est également simplifier et fluidifier le travail de tous... Tous à vos souris !

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, nous sommes à votre disposition.

LES INFOS PRATIQUES

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, d'hôpital, de crèche ...).

Les buralistes partenaires affichent le logo présent sur l'affiche ci-dessus. Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 €, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300 € ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

Vous devrez vous munir d'une facture contenant un QRcode (« Datamatrix ») et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*,
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

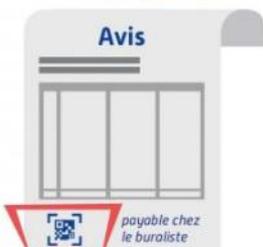
* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire



Le buraliste partenaire le plus proche est « L'Allumette Bleue » à CHEVREMONT à coté de la pharmacie.

Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
 - un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site

<https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



INFOS DIVERSES

SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES Autrechêne - Fontenelle - Novillard - Petit-Croix

Depuis le 29 avril 2016, Monsieur le Préfet a accepté l'adhésion de notre Commune au Syndicat de la salle intercommunale à Novillard.

Ce Syndicat a pour objet la gestion et l'entretien de la salle polyvalente. Il est administré par les Conseillers Municipaux de chaque Commune membre.

La contribution des Communes est de 50% de la totalité des dépenses répartis en quatre parts égales et les 50 autres pour cent au prorata du nombre d'habitants suivant le chiffre de populations légales publié par l'INSEE chaque année.

TARIFS DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE INTERCOMMUNALE (A compter du 1 janvier 2023)

Pour toute réservation contacter le régisseur de la salle :
Madame STAECHELIN Manuella
au **06.25.45.21.18** ou par mail **manou90sta@gmail.com**

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS (WEEK-END)

Habitants des 4 Villages / Personnel du Syndicat ou de ses communes membres

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	300 €

ARRHES : 300 € à verser **à la réservation**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

Associations des 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIF
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser **au minimum 90 jours avant la date retenue.**

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

INFOS DIVERSES

Habitants et/ou Associations extérieurs aux 4 Villages

LOCAL et MATERIEL	TARIFS	
	01/11 au 30/04	01/05 au 31/10
Salle complète	350 €	450 €

ARRHES : 350 € ou 450 € selon la période à verser à la réservation.

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

TARIF « DERNIERE MINUTE » WEEK-END :

Réservation faite 15 jours au plus avant la date retenue : abattement de 50% sur le tarif plein.

ARRHES : Montant calculé (tarif plein - 50%) à verser à la réservation

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

EVENEMENT FAMILIAL ou MANIFESTATIONS AVEC REPAS - SEMAINE (Lundi au Jeudi) : Tous utilisateurs

LOCAL et MATERIEL	TARIF / JOUR
Salle complète	200 €

ARRHES : 200 € à verser à la réservation.

CAUTION : 500 € chèque (non encaissé) à libeller à l'ordre du Trésor Public à remettre à la gérante lors de la remise des clés.

OCCUPATIONS DIVERSES SANS CUISINE - SEMAINE (Lundi au Jeudi)

- Mise à disposition gratuite pour les 4 communes et pour les Associations des 4 Villages dans le cadre d'une convention à établir avec le Syndicat pour leurs activités hebdomadaires.

- Mise à disposition gratuite pour les habitants des 4 villages, leurs ascendants et descendants lors de la manifestation (verre de l'amitié ou du souvenir) organisée après les obsèques de l'un deux.

- Autres utilisateurs : 60.00 € (du lundi au jeudi)

CAUTION : Idem week-end

Ces tarifs s'entendent locaux et matériels en bon état.

Si nettoyage nécessaire : forfait de 3 h facturé au taux horaire de 20.34 € (au 01/01/2023) indexé sur l'augmentation du SMIC constatée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Si casse : valeur facturée.

Forfait énergie de 300 kWh inclus dans le tarif de location. Si dépassement, facturation 0.22 € TTC par kWh supplémentaire (valeur au 01/01/2023).

Il est interdit de circuler sur les pelouses avec un véhicule à moteur et de stationner ledit véhicule sur les pelouses et les abords immédiats de la salle. A défaut, une somme de 200 € sera retenue sur la caution.

Les représentants pour notre commune sont Thomas SAMSON, Nicolas DUBOL et Audrey LUTZ.

LES DÉCHETS MÉNAGERS

Rappel des bonnes pratiques

1- Allez en déchetterie

Les déchetteries du Grand Belfort :

- Châtenois-les-Forges, route de Brevilliers
- Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
- Sermamagny, sur la desserte du Pays-Sous-Vosges
- Fontaine, sur l'aéroparc

Horaires :

L'été (du 15 avril au 14 octobre)

Du mardi au vendredi : 9h30 - 12h et 13h30 - 18h

Samedi : 9h - 18h

L'hiver (du 15 octobre au 14 avril)

Du mardi au vendredi : 9h30 - 12h et 13h30 - 17h

Samedi : 9h - 17h

Les déchetteries de Danjoutin et Sermamagny sont ouvertes aussi le lundi aux mêmes heures.

L'accès aux déchetteries est interdit 10 minutes avant la fermeture..

2- Prenez rendez-vous

Le service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous est destiné aux usagers n'ayant pas les moyens de transporter, ou de faire transporter, leurs gros encombrants en déchetterie.



**Enlèvement gratuit en votre présence sur rendez-vous :
formulaire sur le site internet <https://encombrants.grandbelfort.fr/>**

Les déchets encombrants acceptés se regroupent suivant 3 catégories :
(2 m³ maximum).

- Les gros électroménagers (machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, four).
- Les gros meubles (canapé, armoire, bureau, commode, morceaux de meubles démontés de plus d' 1m20 par 80 cm sans glace ni vitre).
- La literie (lit, sommier, matelas).

Aucun autre déchet n'est accepté.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal (**ne rien déposer sur le trottoir**).

En cas de dépôts sur la voie publique, l'amende encourue peut atteindre 1 500 €.

BIODÉCHETS

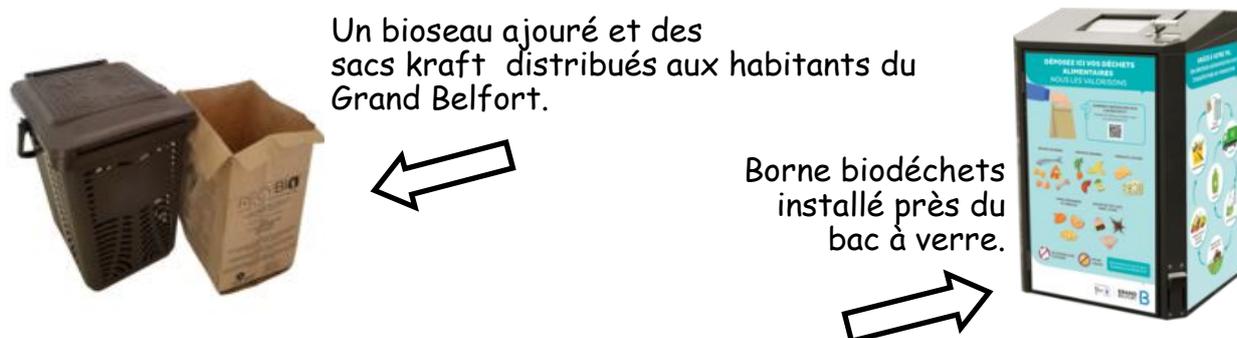
Dès le mois de février 2024, la collecte des déchets alimentaires - ou biodéchets - est mise en place par le Grand Belfort.

Pour ce faire, le Grand Belfort a fourni gratuitement les matériels de tri aux habitants ainsi qu'un guide pratique des déchets alimentaires. Des bornes à biodéchets seront installées dans la plupart des communes. Le Grand Belfort organisera la collecte une fois par semaine au moins.

Toutes les communes seront concernées à terme mais le déploiement du matériel se fera progressivement : les 51 communes hors Belfort seront les premières pourvues.

À Belfort, dans un premier temps, des composteurs seront mis à la disposition des habitants ayant un jardin pour permettre le retour à la terre des déchets végétaux.

Et dans une seconde phase, des bornes à biodéchets seront installées dans toute la ville.



MÉMO TRI BORNE À BIODÉCHETS

DÉCHETS DE REPAS	FRUITS ET LÉGUMES	PRODUITS LAITIERS	PAINS, PÂTISSERIES ET CÉRÉALES	SACHETS DE THÉ, CAFÉ, MARC, FILTRES

ET LES PRODUITS PÉRIMÉS ?
Comme pour tous les déchets alimentaires, déposez-les SANS EMBALLAGES dans la borne à biodéchets.

COMMENT FAIRE ?

Déposez vos déchets alimentaires dans votre sac en papier kraft dans la borne à biodéchets.

LES ASTUCES

- Réutilisez les sacs de légumes en papier kraft de votre commerçant.
- Apportez régulièrement vos déchets alimentaires à la borne. (1 à 2 fois par semaine recommandé)
- Pas de liquide (huile...).
- Rincez régulièrement votre bioseau ou passez-le au lave-vaisselle.

© Mairie de Belfort 2023

DÉCHETS

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, **5 000 TONNES** de déchets alimentaires sont produites dans l'agglomération, soit environ **50 KG/HABITANT**.

Contre le gaspillage alimentaire

Changer quelques habitudes peut réduire ce gaspillage de moitié : établir ses menus à l'avance, dresser une liste de courses pour ne pas trop acheter, vérifier les dates de péremption, bien conserver ses aliments, accommoder les restes... autant d'astuces pour lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire.

MÉMO POUR LE TRI DES DÉCHETS

Encore trop d'erreurs de tri

Le tri des déchets est devenu une pratique quotidienne pour beaucoup d'entre nous. Et pourtant, une quantité importante de déchets recyclables se trouvent encore dans nos bacs bruns selon une étude récente : des emballages, des cartons et papiers, du verre, des textiles...

Pour ne plus faire d'erreur, voici un rappel des principales consignes de tri :



BAC JAUNE

Tous les emballages et papiers : boîtes de conserve, couvercles métalliques, bidons de sirop, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages de fast food, tous les emballages en plastique (sacs, sachets, films, barquettes alimentaires, pots, tubes...), papiers, journaux, magazines, cartons.

À déposer en vrac, sans sac. Ne pas laver, mais bien vider les emballages. Ne pas les emboîter.



CONTENEUR À VERRE

Bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre, uniquement.

Interdits
bouchons et couvercles, verres de table (pour boire).



BAC À ORDURES MÉNAGÈRES

Ordures ménagères, couches, sacs aspirateurs, litière du chat, détritrus.



BENNES À TEXTILES

Vêtements, linge de maison et chaussures propres et secs. Même usés.



AVEC KITRITOU, VOUS SAUREZ TOUT SUR LES DÉCHETS !

Vous ne savez que faire d'un déchet ?

Vous souhaitez avoir des conseils zéro déchet, réparer un objet ?

DEMANDEZ À KITRITOU

Il est incollable sur les déchets !

COMMENT Y ACCÉDER ?

Kitritou est un assistant virtuel (ou chatbot) disponible sur grandbelfort.fr



➔ INFO+

Calendrier des collectes 2024

ORDURES MÉNAGÈRES
le mercredi

EMBALLAGES PAPIERS
le mardi semaine paire

🔍 Votre bac n'a pas été collecté le jour prévu ?
Laissez votre bac jaune sorti jusqu'à son ramassage. Pour le bac brun, il n'y a pas de rattrapage, attendez le prochain jour de collecte.
Pour signaler un problème de collecte : 03 84 90 11 71

UN DOUTE SUR LE TRI D'UN DÉCHET ?
Consultez **Kitritou, l'assistant du tri** sur grandbelfort.fr ou flashez ce code.



BAC JAUNE TROP PETIT ?
Demandez un bac plus grand sur grandbelfort.fr, rubrique déchets

BAC CASSÉ ?
Le Grand Belfort assure gratuitement la remise en état, remplissez le formulaire sur le site : grandbelfort.fr, rubrique déchets

FONTENELLE



JANVIER

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

FÉVRIER

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29					

MARS

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
06	07	08	09	10	11
12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29
30	31				

AVRIL

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30				

MAI

L	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5
06	07	08	09	10	11
12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29
30	31				

JUIN

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

JUILLET

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

AOÛT

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

SEPTEMBRE

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

OCTOBRE

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

NOVEMBRE

L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30				

DÉCEMBRE

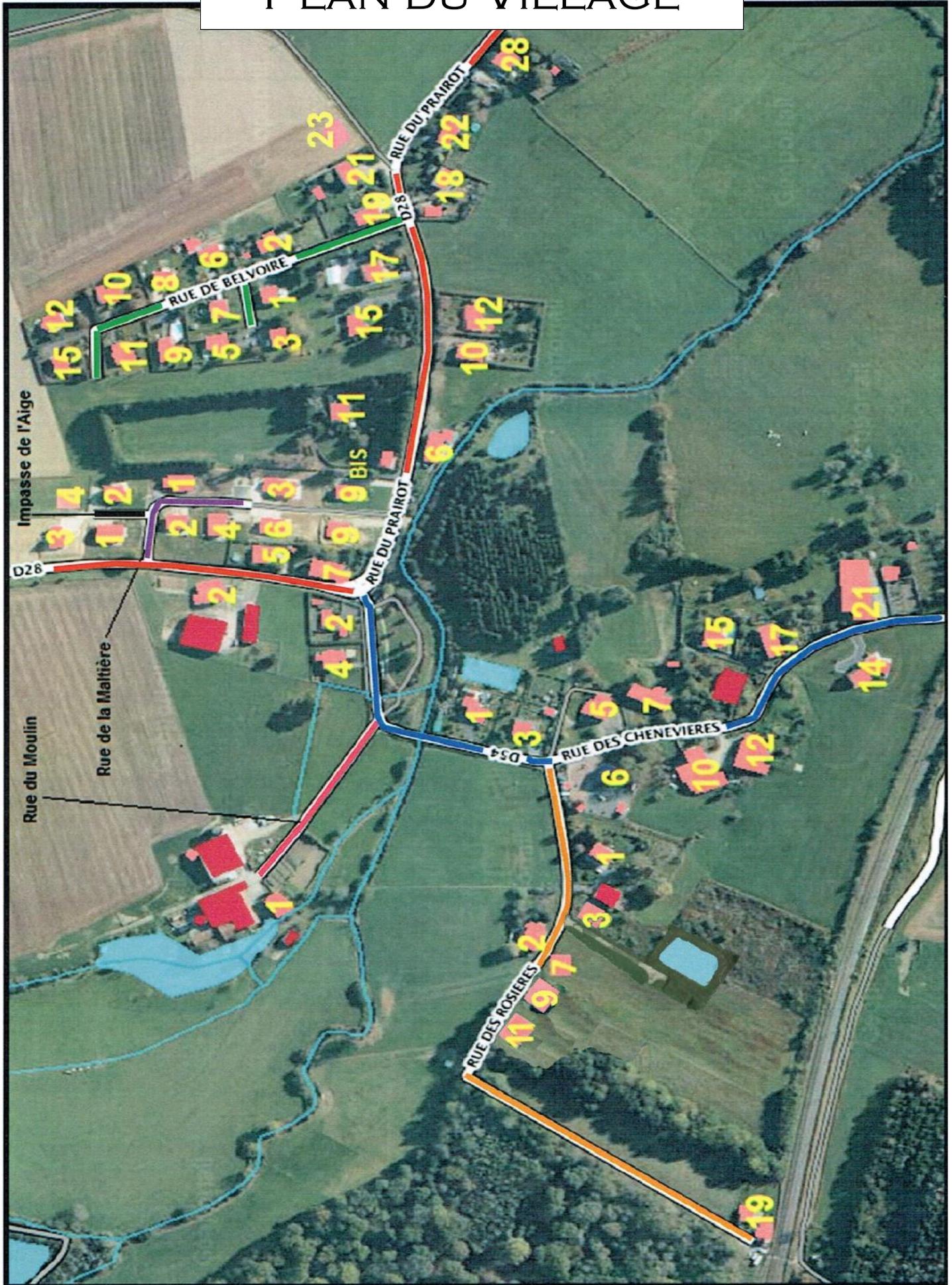
L	M	J	V	S	D
		1	2	3	4
05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28
29	30	31			

■ bac brun ■ bac jaune ■ Jours fériés = déchets collectés, sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre (voir calendrier ci-dessus).
Calendrier susceptible d'évoluer en cours d'année. Renseignements : grandbelfort.fr



grandbelfort.fr | Direction Prévention & Valorisation des Déchets : 03 84 90 11 71

PLAN DU VILLAGE



NOS HABITANTS

RUE DES CHENEVIÈRES

- 1 DOUTRELEAU D
- 2 RICHARD G. / LAMBOLEY F.
- 3 VOGELBACHER S.
- 4 GUIGNARD
- 5 DAVID
- 6 MOUQUET / TARANTINO
- 7 DIEBOLD
- 10 CLAUDEL / DAGUIER
- 12 HELBLING
- 14 LOVITON
- 15 HASSLER
- 17 ZANOTTI
- 21 MEYER

RUE DU PRAIROT

- 2 GARESSUS
- 5 BALAS
- 6 RINGENBACH / GHAOUES
- 7 NIEMEZICK
- 9 WOERNER
- 9B COMTE-CERMAK / DESHAIE
- 10 FEDERICO
- 11
- 12 CHEVARTZMANN
- 15 CAVAGNA
- 17 SAMSON / ETIENNE
- 18 BARDOT
- 19 VOGELBACHER P.
- 21 DEL GRANDE
- 22 GAUL
- 23 CUSENZA
- 28 ALGHIERI

RUE DU MOULIN

- 1 NEUENSCHWANDER

RUE DES ROSIÈRES

- 1 CAUSERET / BASSETTI
- 2 MOUGIN
- 3 MANGEL
- 7 DONZE
- 9 PAQUELET / DUMEL
- 11 STUDER
- 19 HARTMANN / LOUIS

IMPASSE DE L'AIGÉ

- 1 COGIS
- 2 SMAGGHE
- 3 HARNIST
- 4 ALPHONSE-FELIX

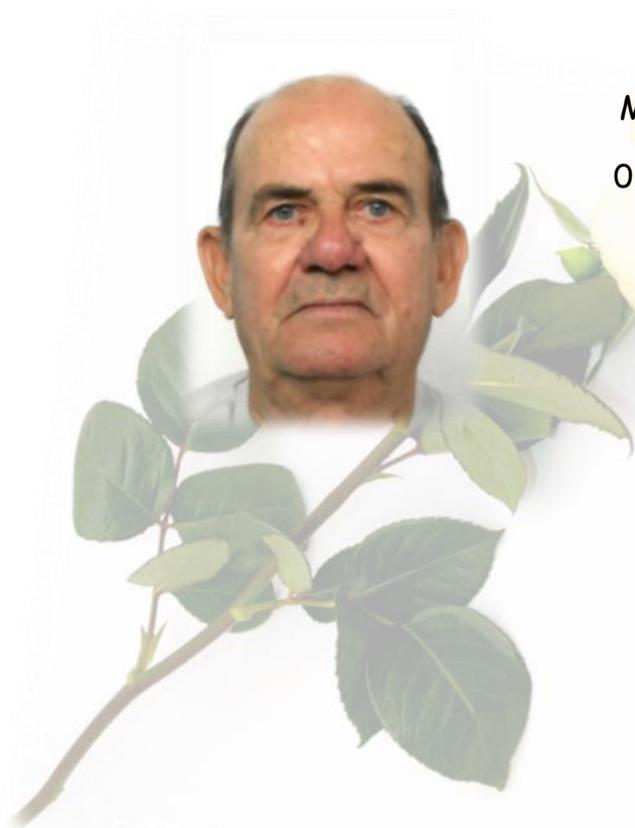
RUE DE BELVOIRE

- 1 BOSSERT
- 2 CHEVILLARD
- 3 DEMANGE J.
- 5 CAMPELLO
- 6 DEMANGE F.
- 7 DUPONT
- 8 GUIET / SCHEIBEL
- 9 SAINTVOIRIN
- 10 BLAVIER
- 11 GROSSET / LUTZ
- 12 RICHARD
- 15 FOURNIER

RUE DE LA MALTIERE

- 1 DOUTRELEAU P / DUBOL
- 2 VERMOT DES ROCHES
- 3 GREGUOR
- 4 WISSANG
- 6 ZAPFEL / AUGELLO

ETAT-CIVIL

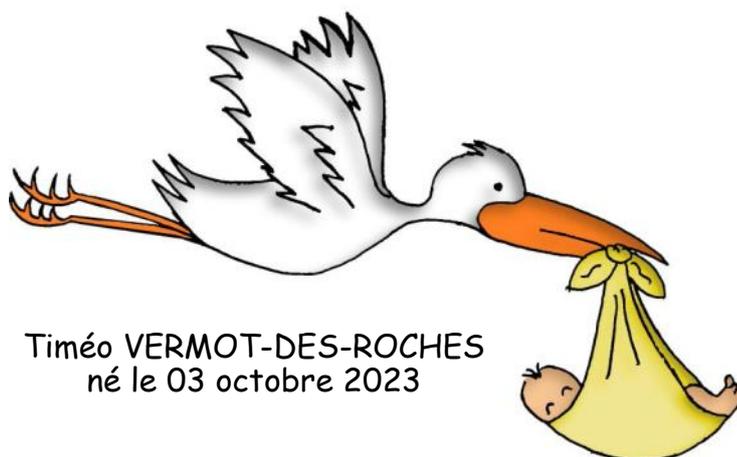


Monsieur VOGELBACHER Paul

01 mai 1939—30 octobre 2023

décédé à 84 ans.

Monsieur VOGELBACHER a été secrétaire de mairie puis conseiller municipal de 1983 à 1989.



Timéo VERMOT-DES-ROCHES
né le 03 octobre 2023

CIGOGNES / FLEURISSEMENT

Carnet Rose :

Pour la première fois à Fontenelle, naissance historique, dans leur nid situé à l'entrée de la rue de Belvoire, de deux magnifiques cigogneaux prénommés « Dominique et Camille de Alfred et Céleste leurs parents ».



Contrairement à ce que nous aurions souhaité, nous ne sommes plus en mesure de maintenir notre niveau de fleurissement.

Nous avons donc renoncé au label « Villes et villages fleuris » dont nous avons obtenu deux fleurs. Les raisons étant les suivantes :

Se détacher de l'esprit de concours, les coûts, les difficultés à recruter du personnel compétent, le manque de bénévoles, le changement climatique avec pour conséquence l'interdiction d'arroser en période de sécheresse et l'entretien qui prend beaucoup de temps.

Malgré cela nous allons essayer dans la mesure du possible de conserver quelques emplacements fleuris.



MANIFESTATIONS

Commémoration du 11 Novembre 1918

Elus et citoyens se sont rassemblés pour commémorer le 11 novembre 2023.

Commémoration un peu particulière qui célébrait le centenaire de la Flamme du souvenir de l'arc de triomphe; Mais aussi le retour de la célébration exclusivement à Fontenelle.

C'est aussi désormais une journée d'hommage à tous les morts pour la France.

Un vin d'honneur, dans la salle communale a clôturé cette cérémonie.



MANIFESTATIONS



Week-end Inauguration de la nouvelle mairie

Sous un soleil radieux samedi 2 septembre 2023 à 10 h 00 les habitants étaient invités à venir découvrir et inaugurer l'extension de la mairie, accessible dorénavant aux personnes à mobilité réduite.

Lors de cette inauguration, étaient présents : Raphaël Sidoni, Préfet du Territoire de Belfort, Cédric Perrin, Sénateur,



Florian Bouquet, Président du Conseil Départemental, Damien Meslot, Président du Grand Belfort, Isabelle Mougin, Conseillère Départementale du Canton.

Après le discours de chacune des personnalités, la coupure du Ruban, la soixantaine de personnes présentes ce sont retrouvées pour déguster un excellent buffet sous le chapiteau.



Le lendemain un repas improvisé a été organisé sous le barnum, ce qui a permis aux personnes disponibles, de passer un après-midi convivial et chaleureux, clôturé par un concours de pétanque très disputé !

MANIFESTATIONS

Saint Nicolas

L'association l'Ouechotte a demandé au Saint Nicolas de repasser par Fontenelle. Le 09 décembre 23 adultes et 13 enfants ont participé à cette manifestation.

A renouveler en 2024 !



Noël de Novillard



Après trois années d'interruption liés à la crise sanitaire, le dimanche 10 décembre de nombreux enfants des 4villages ont assisté au spectacle proposé par le théâtre des marionnettes de Belfort.

Le Père Noël était présent également et a distribué les friandises aux enfants.

MANIFESTATIONS

Le colis des aînés



C'est une tradition dans l'esprit de nos anciens, celui de la distribution des colis de Noël .

La réception s'est déroulée le samedi 16 décembre dans la salle de Novillard ou 38 séniors de plus de 65 ans étaient conviés.

Un moment de rencontre chaleureux et sympathique avec nos aînés.



TRAVAUX ...

Le pont de la SNCF



Remplacement du parapet du pont SNCF, route de Novillard, installé en 1970.



Reprise du caniveaux Belvoire

Restauration du caniveau d'eau pluviale à l'entrée de la Rue du Belvoire.



... TRAVAUX ...

Fin travaux d'extension de la mairie



L'intérieur !



... TRAVAUX ...

Travaux d'extension de la mairie

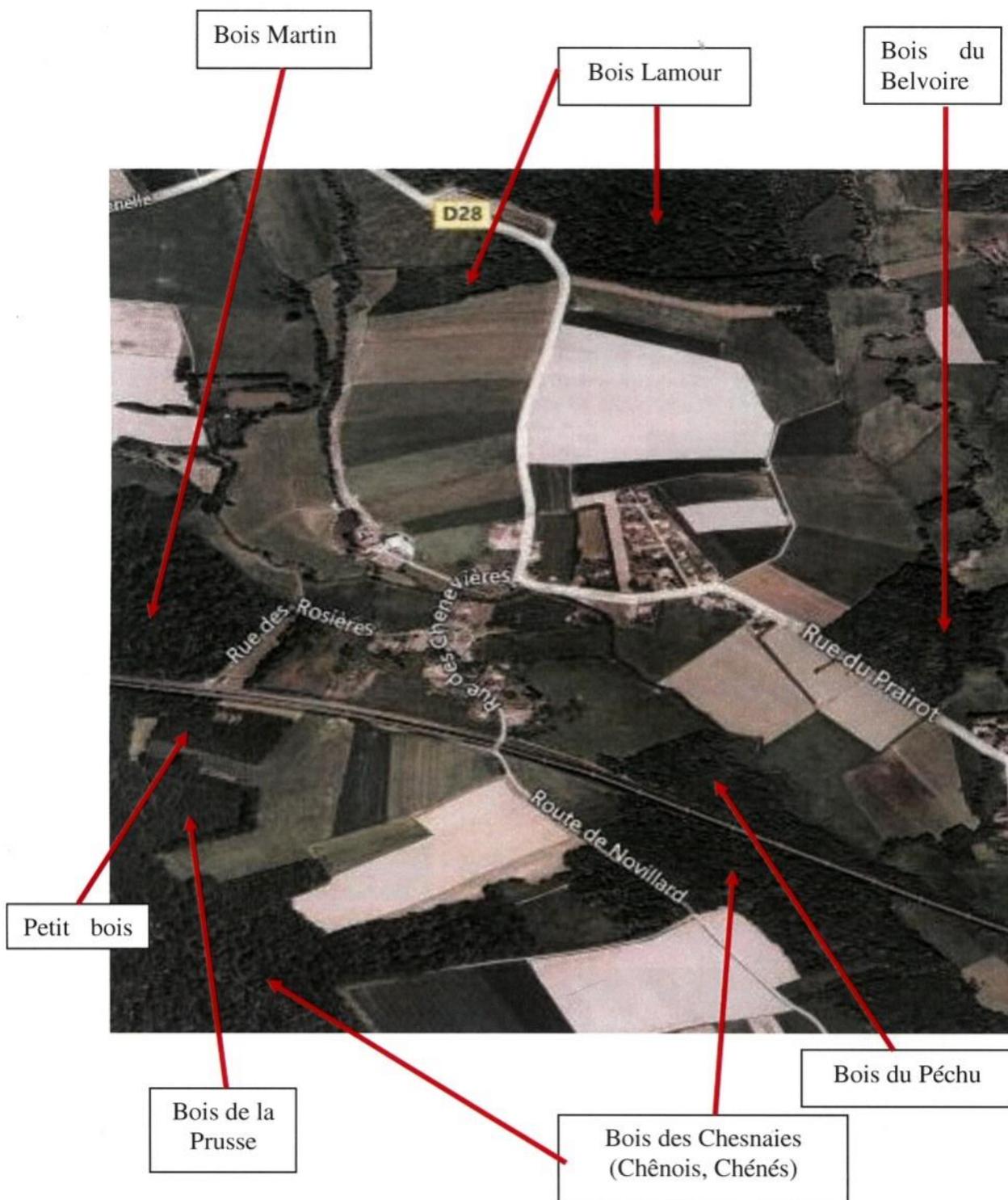
Création d'une place handicapé



Changement de la canalisation d'eau potable reliant le bâtiment communal.



LES ESPACES FORESTIERS



Note : Avant le remembrement de 1968, des appellations plus précises étaient utilisées, généralement liées aux lieux-dits limitrophes : bois du Champ Frérot, bois du Charme, bois du Vieux Champ, bois de La Goutte, bois du Prairot

LES ESPACES FORESTIERS

a - Caractères généraux et évolution



Sous-bois du repeuplement

La forêt communale est un taillis sous futaie couvrant 28ha 02a hectares. Elle est composée en quasi-totalité de feuillus : chêne, hêtre, frêne, charme ; la gestion est assurée par l'O.N.F. La culture en « timbre-poste » de résineux par les particuliers dans les années 60 (DILHAN, DROOLANS, MEYER, SALOMON) tend à disparaître, en partie à cause des dégâts provoqués par la tornade de décembre 1999 La part de la forêt privée est minime et comprend quelques anciens champs en lisière de forêt communale qui ont été laissés en taillis (Bois Lamour, Vieux Champs, Péchu, La Prusse).

Un plan de régénération de la forêt a été mis en place par l'ONF à partir des années 80. Il prévoit un remplacement progressif de tout l'espace forestier sur une durée de 100-120 ans, par lots (env. 1 ha) proportionnels à la taille globale, tous les 4 ans. Un suivi doit être assuré, en particulier dans les premières années, pour obtenir une forêt de futaie aux essences diversifiées. la première parcelle est située au cœur de la forêt des Chesnaies, à proximité du chemin qui part vers Vézelois. D'autres plantations suivront qui donnent au sous-bois l'apparence d'un espace aéré et maîtrisé qui évoque les jardins à la française. On a repiqué en majorité du chêne, avec quelques essais d'essences nouvelles (châtaignier, merisier, érable)

Jusqu'en 1669, les surfaces forestières ont tendance à se réduire. Mais un arrêté de Colbert organise le développement en qualité et en quantité des forêts royales. On se préoccupe désormais de repeuplement. Ainsi à Fontenelle, en décembre 1726, on repique :

- 30 chênes au bois Martin
- sur la Prusse : 40 chênes
- les Chesnaies : 130 chênes
- Le Belvoir : 175 chênes

Il est décidé que lorsque l'on coupera un chêne, on en replantera deux ! Pour les protéger es animaux sauvages et domestiques, on entoure les jeunes plants d'un réseau d'épines.

Une autre plantation massive a lieu en 1870. C'est peut-être suite à la coupe exceptionnelle due à la construction de la maison communale (?) : 5000 chênes sont repiqués dans différentes forêts communales (Reg. CM).

LES ESPACES FORESTIERS

b – Les forêts

- Les Chesnaies

Cette appellation couvre toute la zone forestière qui va de la voie ferrée Belfort-Mulhouse jusqu'aux limites de Novillard, Vézelois et Chèvremont. Ils forment la partie Sud de la couronne forestière du village. Dans le vocabulaire parlé, on cite plus souvent le bois sur Novillard ou des parties repérées par les lieux-dits limitrophes : bois du Champ Frérot, du Charme, du Vieux Champ, de la Goutte.

✓ *L'observatoire*

Pendant la guerre de 14-18, Fontenelle n'était pas très éloigné de la frontière qui passait entre Montreux-Château et Montreux-Vieux et des troupes étaient placées dans les bois du Péchu et des Chesnaies pour surveiller à la fois la route de Petit-Croix et celle de Novillard. On a même construit un petit abri en béton pour abriter les poilus. On l'appelle toujours « l'observatoire ». Un grand arbre situé à cet endroit aurait permis de voir jusqu'à Montreux-Château.



L'observatoire 1914-18

Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a été prévu de l'utiliser si besoin, au moment de la Libération lorsqu'une bonne partie de la population s'est réfugiée dans la forêt ... mais sa capacité d'accueil est bien réduite ! et heureusement ça n'a pas été nécessaire.

Avec le temps, le bâtiment s'est dégradé et parfois, on l'a « aidé ». A plusieurs reprises des jeunes sont venus squatter les lieux pour des réunions « sauvages » : traces de feu, inscriptions sur les murs, pierres détachées.

✓ *La tranchée de la voie ferrée*

Pendant la Première Guerre mondiale, un parc à munitions a été installé au milieu des Grands Bois entre Fontenelle et Vézelois. Une voie ferrée unique, construite en 1917, assure la liaison avec la ligne Belfort – Mulhouse à travers les bois et les champs « Sur la Prusse » et « Au Paisot ».



Tranchée de la voie ferrée du parc

Après le conflit, on a rebouché la tranchée au niveau des terres cultivées mais pas à l'intérieur de la forêt. On peut donc en voir encore quelques traces à Fontenelle et à Vézelois.

- Le bois Martin

Depuis la création de la voie ferrée, l'appellation « bois Martin » est limitée à la partie située sous la ligne de chemin de fer jusqu'au lieu-dit « Les Rosières ». Il est longé à l'Est par le chemin qui monte au passage à niveau et, depuis peu, au Nord par le nouveau chemin créé par la SNCF après le déraillement de 2008.

LES ESPACES FORESTIERS

Il a la réputation de produire des chênes de bonne qualité. Un essai de régénération par semis naturel a été tenté dans les années 80 à la suite d'une glandée abondante, mais sans succès à cause d'un excès d'humidité.

Tout comme le bois des Chesnaies, il a servi de lieu de repli aux habitants pendant la Libération du territoire en novembre 1944.



Chemin créé en 2008



Rue des Rosières

- Le bois du Péchu



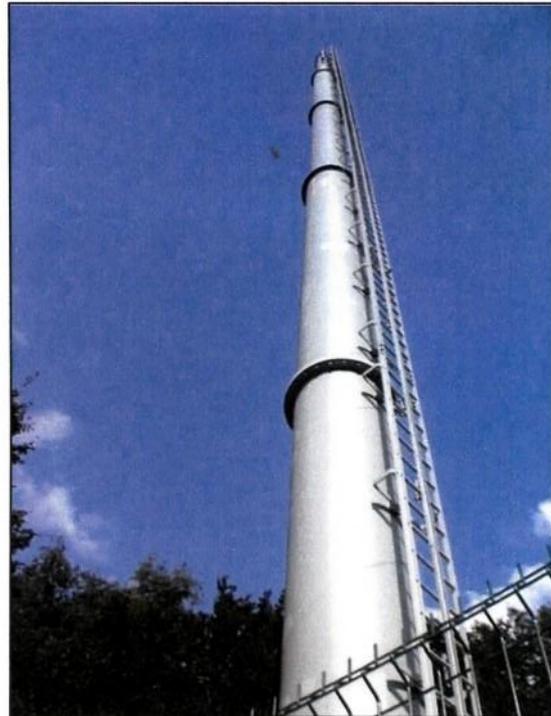
Le Péchu, vu de la RD 28

LES ESPACES FORESTIERS

La forêt située en dessous de la ligne SNCF en prolongement de la forêt des Chesnaies prend le nom de bois du Péchu (Peuchu). Il est limité au Nord par l'Autruche et à l'Ouest par le lieu-dit du Péchu. Deux bandes de forêt privée sont situées à l'Ouest.

Sur cet espace, on trouve trois éléments particuliers : le lavoir communal, les restes des tranchées de 14-18 et l'antenne relais hertzien. Les deux premiers sont évoqués ailleurs, on ne s'intéressera donc qu'au dernier qui est aussi le plus récent.

Suite à la construction de la LGV (Ligne à Grande Vitesse), l'implantation de relais hertziens le long du tracé est nécessaire pour les transmissions, comme cela existe déjà le long des autoroutes. La commune a donc accepté de céder un petit espace forestier pour ce pylône. Il est installé en juillet 2008 et mesure 25 mètres.



Relais hertzien

- Le bois Lamour

En bordure de la forêt qui s'étend jusqu'à Bessoncourt et Frais, Fontenelle possède une étroite lanière à la limite avec Chèvremont. La traversée du bois Lamour par la RD 28 se fait sur la commune de Chèvremont où se trouve implantée la réserve d'hydrocarbures créée par l'OTAN au moment où l'on a créé la base aérienne de Fontaine

Sur le versant en direction de Petit-Croix, on a aussi entamé un travail de régénération avec des résultats inégaux.

Sur le versant côté Chèvremont, en bas près du canal du moulin, se trouvait le gibet pour l'exécution des « hautes œuvres ».



Protection des plantations
contre le gibier

LES ESPACES FORESTIERS

- Le bois du Belvoire

Entre Petit-Croix et Fontenelle, la zone boisée était naguère plus développée qu'aujourd'hui et s'étirait le long de la route jusqu'aux maisons près de l'Autruche. Toute la zone est sujette aux inondations et on ne peut guère y faire pousser que des aulnes. Néanmoins, en 1848, on y fait une coupe de 53 chênes dont les branchages produisent 232 stères !



La limite de Fontenelle se situe juste au milieu du pont

Autre espace forestier non localisé : 1726 – Forêt à la Goutte des Ragiers

c - La mise en valeur de la forêt

- L'affouage

Jusqu'à la Révolution, la forêt est un bien seigneurial auquel la communauté n'a accès qu'avec l'autorisation du seigneur. Les autorisations de coupe sont accordées pour des destinations précises : construction ou entretien des charpentes et des colombages, bâti des puits, ponts et passerelles. Les prélèvements clandestins ne sont pas rares et parfois sujets à condamnations.

Depuis le XIII^e siècle, on pratique en France cette répartition du « bois de feu » entre tous les foyers du village : l'affouage. A Fontenelle, on a maintenu cette pratique jusque dans les années 1960, lorsque tous les foyers utilisent le bois. Avec l'arrivée du fuel, la municipalité attribue des lots de coupe sur pieds aux seuls volontaires qui assurent eux-mêmes le façonnage de leurs stères. Elle vend également aux habitants des stères façonnés par un professionnel.

LES ESPACES FORESTIERS

- La glandée

Pendant la période de production de glands, les porcs sont conduits en forêt par le berger. Cette pratique est utilisée pour engraisser les porcs avant l'abattage d'automne. En 1737, Antoine GUYOT est allé chercher des porcs à Cravanche pour les mettre à la glandée. Celui qui envoie un porc pris en charge par le berger communal doit payer une taxe (1751 - Antoine TURILLOT)

- Les circuits de loisirs

Les promenades en forêt sont toujours appréciées, particulièrement pendant la belle saison. Le réseau de chemins forestiers permet aussi bien le défruits des coupes que les promenades des cavaliers, vététistes, et autres marcheurs. L'axe principal dans nos forêts est constitué par le chemin qui vient des bois de Vézelois et permet de rentrer au village par le chemin rural le long de la voie ferrée ; il est utilisé pour de nombreux parcours de marches et randonnées. Autrefois, on utilisait beaucoup le sentier qui depuis le bois Lamour permettait de rejoindre le Moulin des Bois sur Bessoncourt. Seul le chemin du Charme est empierré jusqu'à la place de retournement près de l'Observatoire et celui du Péchu qui est à nouveau repris par la végétation le long de la voie ferrée. Les autres passages sont ceux des engins de débardage qui permettent de pénétrer à l'intérieur des taillis. Les dégagements faits par l'ONF sur les limites communales et les limites de coupes sont également bien utiles au promeneur !

La CCBB (Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse) a mis en place plusieurs parcours balisés dont celui dénommé « Boucle de la Madeleine » qui concerne en partie le territoire de Fontenelle (voir page suivante). Le point le plus intéressant est signalé par le poteau « Vue sur les Vosges » ; il est placé le long de la voie ferrée, à 30m. après le pont.



Circuit de la CCBB : Boucle de la Madeleine

- Quitter le parking de la mairie de Novillard, tourner le dos au village et longer la petite route sur environ 1 km. Passer sur la LGV puis, après le pont, prendre à gauche le chemin qui pénètre dans le bois, il fait un large arc de cercle et débouche face à la barrière SNCF.
- Tourner à droite et rejoindre la petite route goudronnée. Traverser le pont, entrer dans Fontenelle. Suivre la rue des Chênevières, passer devant la mairie, laisser à gauche la rue des Rosières, puis la rue du Moulin. Au carrefour suivant prendre à gauche le CD28, le longer sur 800m en utilisant le bas-côté gauche. ...

LES ESPACES FORESTIERS



Circuit de la CCBB : Boucle de la Madeleine

Extrait du livre « Fontenelle mon village » de Jean-Marie MEYER

L' A.C.C.A

L'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) est composée de 8 membres. Nous chassons le jeudi, le samedi, le dimanche et les jours fériés le grand gibier principalement le matin. Pour la chasse du petit gibier et du grand gibier, la législation nous oblige de porter en permanence un vêtement (gilet, tee-shirt, chasuble veste) de couleur fluo orange. Nous devons être extrêmement vigilant quand nous rencontrons des promeneurs car eux ne sont pas toujours porteur de vêtements clairs.

La Direction Départementale des Territoires a augmenté le nombre de bracelets chevreuil pour la saison 2023/2024, autorisé un jour supplémentaire le jeudi pour chasser le grand gibier et a demandé aux sociétés de chasse de réaliser leurs plans de chasse chevreuil. Si les objectifs n'étaient pas atteints des sanctions financières pourraient être envisagées. Pour Fontenelle, nous avons 4 bracelets de chevreuil.

En cas d'accident de chasse, la responsabilité du responsable de battue est engagée. L'Office Français de la Biodiversité mène l'enquête et vérifie si toutes les règles de sécurité ont bien été appliquées (respect de l'angle de sécurité de 30 ° par rapport aux autres chasseurs, respect des consignes données par le responsable de battue), contrôle de l'alcoolémie. Nous mettons des pancartes sur les routes et chemins pour signaler l'action de chasse et ainsi éviter les accidents avec le gibier ou les chiens, certains respectent d'autres non.

Nous remercions le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention.

Comme en 2023, nous ferons nos sangliers à la broche à la salle paroissiale de Montreux Château le dimanche 9 Juin 2024.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2024, mais surtout une bonne santé. Prenez bien soin de vous.



Le Président
Claude GUIGNARD

L' A.A.P.P.M.A

Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Chèvremont/Fontenelle



*« Tous les membres de l'aappma vous souhaitent une
bonne et heureuse année 2024 »*

Cette année fut plus clémente que la précédente en termes de conditions climatiques mais nous avons subi un épisode de sécheresse automnale qui heureusement n'a pas causé autant de dégâts qu'en 2022.

L'AAPPMA poursuit toujours ses efforts afin de préserver nos rivières. Comme vous le savez nous organisons des journées pour nettoyer les embâcles qui bloquent ou freinent l'écoulement des nos cours d'eau et qui à terme, érodent les berges. Ce qui a pour effet d'élargir le lit de la rivière et donc d'abaisser son niveau d'eau (notamment en été où les débits sont plus faibles) ce qui a pour conséquence directe la montée en température de l'eau voire même dans les étés les plus chauds, l'assèchement complet du cours d'eau.

Nous réalisons toujours également des empoissonnements réguliers afin de pérenniser la présence de certaines espèces dites « fragiles » (truites fario, brochets...)

Enfin, l'une de nos actions qui nous tient à cœur est de faire découvrir aux non-initiés (jeunes et moins jeunes) notre passion pour la pratique de la pêche et ainsi sensibiliser sur ce milieu fragile mais au combien passionnant qu'est la nature, et peut être se découvrir une passion et vous compter parmi nos futurs membres et ainsi ensemble préserver nos belles rivières.

Dates importantes de 2024 :

Ouverture truite : Samedi 9 mars 2024

Ouverture brochet : Samedi 27 avril 2024

Journée pêche découverte : Début juin*

*La date de la journée découverte reste à définir, nous maintiendrons le même principe que les autres années (gratuité pour toutes et tous, parcours dédié et empoissonné pour l'occasion ainsi que présence de membres afin de vous aider si besoin. Un prospectus vous sera distribué dans les boites aux lettres lorsque la date sera arrêtée.)

Contacts :

Président : RICHARD Guillaume, 06 33 33 27 03

Vice-président : OLECH Davy, 0622036254

Trésorier : VOISINET Julien, 0673356886

Secrétaire : Vote prévu en assemblée du 19/01/2024 (pas encore eu lieu au jour d'écriture de l'article)

L' OUECHOTTE

Notre association, **L' OUECHOTTE**, a été créée en mai 2008. Elle a pour vocation d'animer, enjoliver et faire vivre notre petit village tout en permettant aux habitants de se rencontrer et mieux se connaître.

Fontenelle



L'Ouechotte

Nous souhaitons créer un lien fort entre l'association, notre village et ses habitants d'hier et d'aujourd'hui en lui donnant un nom qui symbolise tout cela. C'est ainsi que **L' OUECHOTTE** tire son nom du mot patois qui désignait le chanvre, couramment cultivé jadis dans les champs les plus fertiles du village. C'est aussi de cette plante que vient le nom de la rue des chènevières, adresse de notre mairie, siège de l'association.



Les bénévoles de l'Ouechotte s'investissent afin d'accueillir les villageois pour un pique-nique.

Notre première manifestation en août 2008 : Un pique-nique sous la pluie avait marqué les esprits et même eu les honneurs de la presse locale.

L' OUECHOTTE a connu des hauts et des bas au cours de ses bientôt seize années d'existence. De l'euphorie des débuts à une certaine forme d'usure qui s'est installée. Le manque d'idées nouvelles et les difficultés à trouver de nouveaux membres pour compenser les départs, sans doute... Elle a même failli ne pas survivre à la COVID qui nous a cloîtré trop longtemps.

Malgré tout, nous sommes heureux de constater un regain d'intérêt pour notre petite association à travers l'affluence en hausse lors dernières manifestations organisées à l'occasion de la St Nicolas et de la galette.

Le programme proposé par **L' OUECHOTTE** pour 2024 n'est pas encore complètement figé mais il ne devrait pas manquer de bons moments de joie et de convivialité avec une dynamique en passe d'être retrouvée grâce aux signaux positifs que nous avons perçus ces derniers mois.

Si vous avez des idées d'animations et / ou l'envie de nous rejoindre, faites nous le savoir, vous serez les bienvenus.

Manifestations d'ores et déjà programmées

Samedi 17 février tout le monde se déguise pour défiler dans les rues du village à l'occasion de Carnaval vers 15h00, puis goûter.

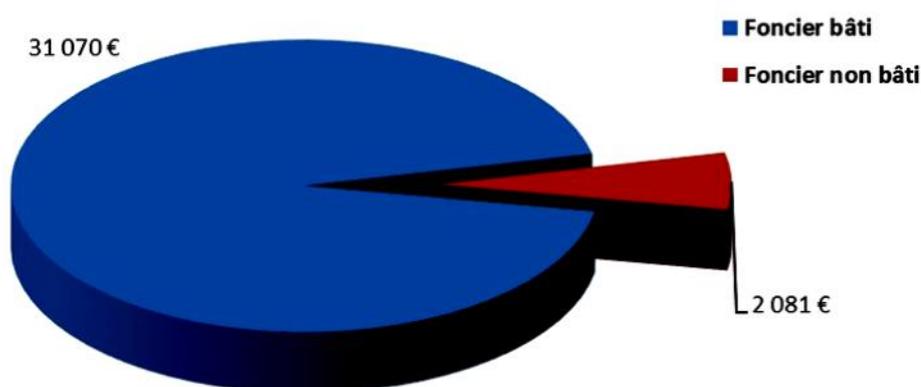
Samedi 16 mars Pose des décorations de Pâques. Les détails et horaire seront précisés ultérieurement.

Samedi 23 mars Chasse aux œufs (de Pâques bien sûr).

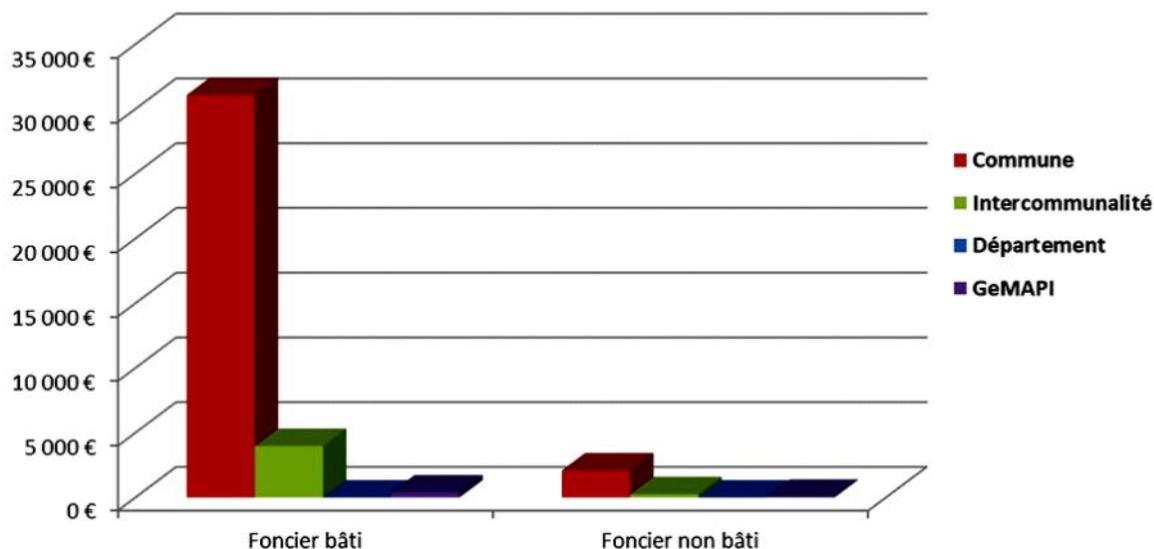
LES IMPÔTS

	Foncier bâti		Foncier non bâti	
Commune	35.17%	31 070 €	43.19%	2 081 €
Intercommunalité	4.50%	3 975 €	5.17%	249 €
Département	-	-	-	-
GeMAPI	0.442%	390 €	0.970%	47 €

Commune



Toutes collectivités



La taxe GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), connue sous le nom de taxe inondation, est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE), facultative, applicable dans certaines collectivités de communes. Apparue en 2015 sous François Hollande, la taxe GeMAPI s'est généralisée à partir de 2018. Elle est issue des lois Maptam et NOTRe.

La réforme de la taxe d'habitation a pour objectif la suppression totale et définitive de cette taxe sur les résidences principales pour tous les foyers en 2023.

La perte de ressources résultant de la suppression de la part communale sur la taxe d'habitation est compensée par un transfert de la part département de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LA RÉGLEMENTATION

BRULAGE DES VÉGÉTAUX

L'arrêté préfectoral n° 2012-1910002 du 09 juillet 2012 dit : « le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit », « le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issus de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits ».

D'autre part, le Règlement Sanitaire Départemental stipule dans son article 84 : « tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits », « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit », « la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite ».

DISPOSITIONS RELATIVES AU BRUIT DE VOISINAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 06 Février 2015

Article 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 8 : Les travaux de récolte effectués pendant les périodes considérées à l'aide d'engins agricoles, notamment moissonneuses-batteuses et ensileuses, ne sont pas soumis aux horaires prévus à l'article 4.

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 10 : Sans préjudice des dispositions de l'article 4, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30
samedis : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00
dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

Article 12 : Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations et équipements en fonctionnement ainsi que leur utilisation ne soient pas une source de nuisances sonores pour les riverains.

LA RÉGLEMENTATION

DIVAGATIONS DES CHIENS

La divagation des chiens susceptibles de présenter un danger pour autrui est répréhensible. L'article R 6-22-2 du code pénal punit le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes de laisser divaguer cet animal.

Les chiens errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique sans maître à proximité, dans les champs ou dans les bois, doivent être capturés et conduits à la fourrière départementale.

En zone urbaine, sur la voie publique, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse lors de la promenade.

IDENTIFICATION DES CHATS (PUCKER OU TATOUER)

Un décret rendra le défaut d'identification des chats sanctionnable par la loi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le nouveau décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie fera passer le défaut d'identification d'une contravention de 4e classe à une contravention de 5e classe, plus sévère : les propriétaires fautifs s'exposent désormais à une amende de 750 €.

PLANTATIONS

Distance à respecter : 2 mètres est la limite de propriété pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et 50 cm pour les autres plantations.

Attention, il existe parfois un règlement de voirie particulier prévoyant d'autres distances. Si vous êtes proche d'un carrefour ou d'un virage, les distances minimums peuvent être augmentées pour assurer une meilleure visibilité.

Enfin, n'oubliez pas que vos plantations devant être entretenues, vous devez couper les branches et les racines qui avancent sur la voie publique. Si vous ne le faites pas, le gestionnaire de la route procédera d'office à cet entretien à vos frais...

PISCINES

Chaque piscine (hors piscine démontable et démontée chaque année) doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable. Toutes les piscines enterrées devront être équipées d'un système de sécurité pour éviter les noyades. Nous incitons les personnes concernées à se conformer à la réglementation.

DÉGATS ET PRÉDATIONS DE FOUINES - RENARDS - BLAIREAUX

Dans le département, nous assistons à une recrudescence de prédateurs causée par les fouines, renards et blaireaux.

Afin de permettre aux services de l'Etat de recueillir toutes les données relatives aux dégâts causés par ces espèces, il est demandé aux administrés victimes de dommages de bien vouloir en informer rapidement la mairie qui mettra à leur disposition un imprimé de déclaration à remplir.

LA RÉGLEMENTATION

Usage d'un drone de loisir



Assurer la sécurité des personnes et des autres aéronefs est de votre responsabilité

L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende en vertu de l'article L. 6232-4 du code des transports.

Faire survoler par un drone une portion du territoire français en violation d'une interdiction de survol est passible de 45 000 euros d'amende, 1 an de prison, et de la confiscation du drone en vertu des articles L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Règles d'un bon usage d'un drone de loisir
Pour plus d'information rendez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html

Je ne survole pas les personnes.

Je respecte les hauteurs maximales de vol.

Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit.

Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération.

Je n'utilise pas mon drone à proximité des aéroports.

Je ne survole pas de sites sensibles ou protégés.

Je respecte la vie privée des autres.

Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale.

Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité.

En cas de doute, je me renseigne.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr



TRANSPORT SCOLAIRE

Circuit Ecole Primaire et Maternelle de MONTREUX-CHATEAU

MATIN	
COMMUNE	Horaires
CUNELIERES MAIRIE (Montée accompagn.)	7H35
PETIT-CROIX 39 GRANDE RUE	7H38
PETIT-CROIX MAIRIE	7H40
FONTENELLE ABRI BUS	7H45
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	7H53
NOVILLARD ABRI BUS RUE DES CHENECEES	7H59
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	8H02
PETIT-CROIX ABRI BUS RUE PEGOUD	8H07
MONTREUX-CHATEAU ECOLE	8H12
CUNELIERES MAIRIE (Descente accompagn.)	8H17
APRES-MIDI	
COMMUNE	Horaires
FONTENELLE ABRI BUS (Montée accompagn.)	16H05
MONTREUX-CHATEAU ECOLE	16H15
CUNELIERES MAIRIE	16H20
PETIT-CROIX 2 GRANDE RUE	16H27
PETIT-CROIX 4 RUE DE LA BARRIERE	16H29
NOVILLARD ABRI BUS RUE DES CHENECEES	16H33
NOVILLARD ABRI BUS MAIRIE	16H36
PETIT-CROIX MAIRIE	16H42
PETIT-CROIX 42 GRANDE RUE	16H45
FONTENELLE ABRI BUS (Descente accompagn.)	16H47

Transport scolaire Collège Camille Claudel

04 septembre 2023

Le matin (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi)			Vers le collège
Arrêt	Ligne	Passage	Arrivée
« FONTENELLE »	70-TIME	07 : 43	07 : 50
Le Soir (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi)			Vers le village
Arrêt	Ligne	Passage	Arrivée
« FONTENELLE »	70-TOFU	16 : 10	16 :40
« FONTENELLE »	70-TOFU	17 : 10	17 : 40
Le midi (Mercredi)			Vers le village
Arrêt	Ligne	Passage	Arrivée
« FONTENELLE »	70-TOFU	12 : 10	12 : 40

35

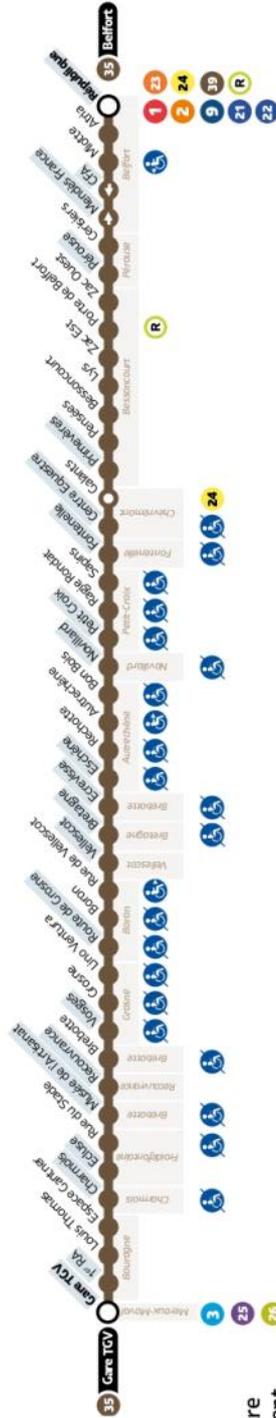
Gare TGV ↔ Belfort

HORAIRES

Du lundi au samedi • Hors jours fériés

MEROUX-MOVAL		Belfort		MEROUX-MOVAL	
GARE TGV		Belfort		GARE TGV	
Meroux-Moval	06:18	Gare TGV	07:33	12:30	12:30
Bourgoin	06:19	1 ^{er} RA	07:34	12:31	12:30
Charmois	06:25	Charmois	07:40	12:37	16:57
Froidfontaine	06:26	Ecluse	07:41	12:38	16:59
Recouvrance	06:29	Musée de l'Artisanat	07:44	12:41	17:05
Grosne	06:30	Recouvrance	07:45	12:42	17:08
Boron	06:34	Vosges	07:49	12:46	17:11
Bretagne	06:37	Rte de Grosne	07:52	12:49	17:15
Autrechène	06:45	Vellescot	07:57	12:54	17:17
Novillard	06:47	Bretagne	08:00	12:57	17:25
Petit-Croix	06:48	Eschène	08:03	13:00	17:28
Fontenelle	06:55	Novillard	08:10	13:07	17:31
Chévenmont	07:00	Fontenelle	08:13	13:12	17:36
Bessoncourt	07:04	Centre Equestre	08:19	13:16	17:39
Pérouse	07:07	Primevères	08:22	13:19	17:42
Belfort	07:14	Belfort	08:29	13:26	17:44
Belfort	07:17	Meroux-Moval	08:32	13:29	17:47
Belfort	07:22	Belfort	08:37	13:34	17:53
					20:29

- LEGENDES
- Relais Optymo
 - Arrêt à correspondance
 - Terminus
 - Arrêts indiqués dans les tableaux horaires
 - Arrêt non accessible
 - Accès PMR dans un sens
 - Besoins plus de 150 kg (à prévoir dans le dossier)



Avant votre déplacement, pensez à vérifier **l'info trafic!**

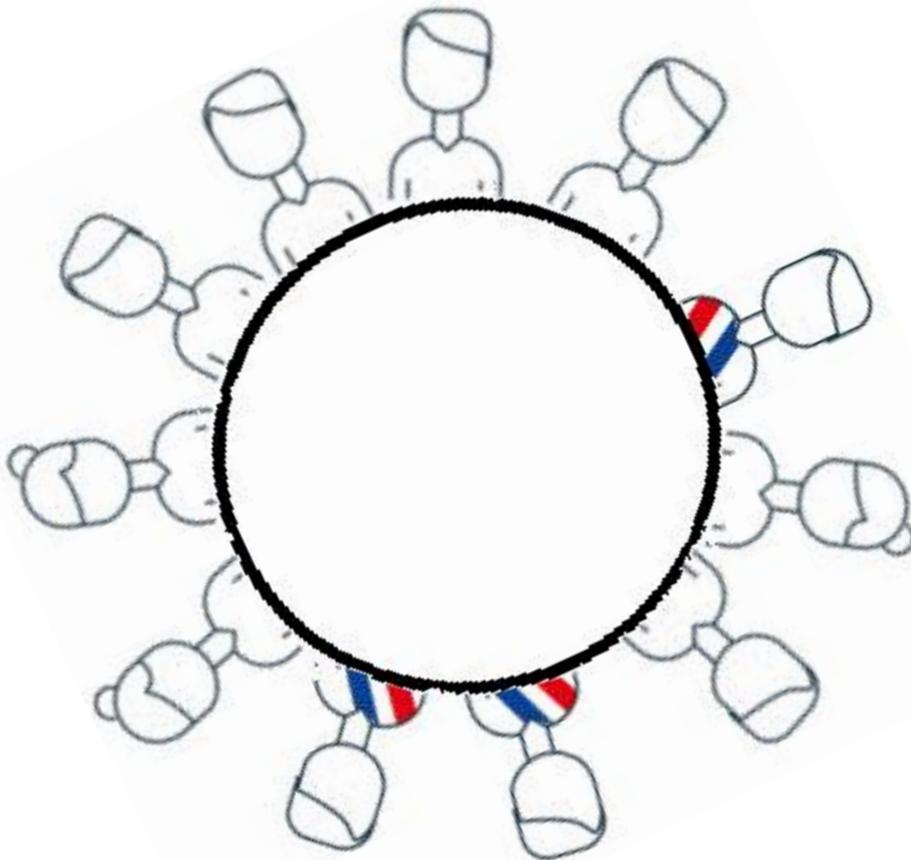


Horaires valables à compter du 4 septembre 2023

0 800 304 863 Service à client gratuit

optymo

COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



du 10 mars 2023
du 14 avril 2023
du 07 juillet 2023
du 17 novembre 2023



Conseil Municipal du 10 mars 2023



Séance ordinaire

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan	X		X	SAMSON Thomas
DESHAIE Caroline	X		X	MOUGIN Jean-Claude
DUBOL Nicolas	X			
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X		X	
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas	X			

Secrétaire de séance : DAVID Emmanuel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

01/23 - Contrat PEC

Monsieur le Maire informe les Élus qu'il n'y a plus d'agent pour l'entretien de la commune depuis le 02 décembre 2022 et qu'il convient de recruter un nouvel agent.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de recruter un nouvel employé en contrat aidé qui sera chargé de l'entretien des espaces verts et du fleurissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de recruter une nouvelle personne en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à partir du 15 mars 2023 et ce pour une durée d'un an. Le temps de travail sera de 25 heures hebdomadaire, avec une prise en charge de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette embauche.

02/23 - Renouvellement convention ADS avec GBCA

Monsieur le Maire informe les Élus que l’instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec l’arrivée de la dématérialisation et notamment grâce au Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme.

Ainsi, comme exposé au Bureau Communautaire du 29 septembre 2022, ces modalités pratiques ont été intégrées dans une nouvelle convention. Cette nouvelle convention reprend majoritairement les dispositions de la première datant de 2015. Le choix de reprendre l’intégralité de sa rédaction a été fait afin, d’une part d’éviter un avenant volumineux, et d’autre part d’assurer une meilleure lecture face à l’évolution de la réglementation.

Considérant qu’il est proposé de continuer à confier la totalité de l’instruction des autorisations d’urbanisme et des certificats à GBCA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

03/23 - Demande de subvention GBCA

Monsieur le Maire, informe les élus de mettre en conformité la barrière en bois situé sur la RD 28 le long de la rivière qui est en mauvais état.

Travaux	Coût HT	Fonds publics Recettes		%
Remplacement barrière le long de la rivière	19 475.00 €	Aide aux communes <u>Accepté</u>	8 000.00 €	43 %
		Subvention GBCA	5 737.50 €	25 %
Panneau	Interne	Fonds propres commune	5 737.50 €	25 %
Total HT	19 475.00 €	Total HT	19 475.00 €	100 %
		TVA	3 895.00 €	
		Total TTC	23 370.00 €	

Considérant, le coût prévisionnel de 23 370.00 € TTC, le plan de financement proposé est défini dans le tableau suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de GBCA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

DIT que les travaux débuteront au premier semestre 2023.

04/23 - Contrat de maintenance défibrillateur

Monsieur le Maire, informe les élus que suite à l’achat du défibrillateur, il convient de se positionner sur le contrat de maintenance.

Annexe 2 : Bordereau des prix unitaires Lot 2

Contrat entretien et maintenance			
	PU HT	Quantité	Total HT
Maintenance annuelle/dae / an	110	1	110
Maintenance annuelle avec conso (pile + électrode adulte + kit de secours) /dae / an	138	1	138
Maintenance annuelle avec conso luxe (pile + électrode adulte+ électrode enfant + kit de secours) /dae / an	150	1	150
Maintenance triennale/dae / an	85	1	85
Maintenance triennale avec conso (pile + électrode adulte + kit de secours)/dae / an	113	1	113
Maintenance triennale avec conso luxe (pile + électrode adulte+ électrode enfant + kit de secours)/dae / an	125	1	125
Maintenance annuelle autres marques/dae / an	125	1	125
Option : prise en compte des obligations de maintenance incombant à l'exploitant / dae / an	0	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :

ACCEPTE la maintenance triennale avec conso à 113.00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

05/23 - Correspondant défense incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Considérant qu'il n'y a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dans la commune de Fontenelle ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit désigner, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022 ; Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que le correspondant a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

Considérant que le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence, que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :

NOMME M DAVID Emmanuel correspondant défense incendie et secours.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

06/23 - Motion soutien au Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie « DU GASM »

Le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant. Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement. Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts des CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU GASM.
AFFIRMENT leurs soutiens aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Séance levée à 23 heures après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude MOUGIN



Séance ordinaire



Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan			X	MOUGIN Jean-Claude
DESHAIE Caroline	X			
DUBOL Nicolas			X	LUTZ Audrey
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X			
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas			X	DESHAIE Carole

Secrétaire de séance : HELBLING Carole

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

07/23 - Avenant au marché public de la mairie

Monsieur le Maire, informe les élus que des travaux supplémentaires sont à effectuer dans l'extension de la mairie en cours de construction et que le montant de la Maitrise d'œuvre est donc impacté.

Considérant les devis des entreprises suivantes :

Considérant le montant de la maîtrise d'œuvre actualisé de 15 320.76 € HT soit 18 384.91 € TTC, pour un montant des travaux HT de 109 766.07 €

RECAPITULATION TRAVAUX PH SAUTEREAU		MONTANT H. T	MONTANT T.T.C
LOT 01	GROS ŒUVRE VRD « Modification réseaux extérieur »	679.58 €	815.50 €
LOT 03	MENUISERIES EXTER. / INTER. « Stores intérieurs »	1 191.84 €	1 430.21 €
LOT 04	PLATRERIE PEINTURE « Traitement bardage »	2 879.18 €	3 455.02 €
LOT 06	REJET. SOLS ET MURAUX « Bloc + branchement Défibrillateur »	353.00 €	423.60 €
TOTAL :		5 103.60 €	6 124.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de valider l'ensemble des devis présentés et le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à ce projet ;

08/23 - Compte Administratif 2022

Monsieur Jean-Claude MOUGIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le compte administratif communal de l'exercice **2022**, vous a été remis.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Travaux d'investissement :

Honoraires extension mairie :	6 216.10 €
Travaux extension Mairie :	92 894.83 €
Travaux sylvicoles :	142.86 €
Pont :	8 340.00 €
Défibrillateur :	1 344.00 €
Travaux Eglise :	1 534.39 €
Achat photocopieur :	1 308.00 €

Subventions accordées par la commune :

AAPPMA Chèvremont-Fontenelle :	150.00 €
Ouéchotte :	200.00 €
ACCA Fontenelle :	150.00 €
Assoc sport M-T :	70.00 €
Ecole prim M-C :	150.00 €

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Emmanuel DAVID élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2022**, dressé par M. Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Monsieur Emmanuel DAVID président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2022**, qui est résumé par les tableaux ci-joints. Constate la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni d'observation ni réserve.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	81 622.32 euros
Recettes :	96 623.99 euros

<i>Résultat de l'exercice 2022 :</i>	<i>+ 15 001.67 euros</i>
<i>Excédent reporté 2021 :</i>	<i>52 077.01 euros</i>
<i>Résultat de clôture :</i>	<i>+ 67 078.68 euros</i>

Section d'investissement :

Dépenses :	116 399.10 euros
Recettes :	173 869.75 euros

<i>Résultat de l'exercice 2022 :</i>	<i>+ 57 470.65 euros</i>
<i>Excédent reporté 2021 :</i>	<i>- 16 467.83 euros</i>
<i>Résultat de clôture :</i>	<i>+ 41 002.82 euros</i>

Résultat de clôture global hors reste à réaliser : + 108 081.50 euros

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal du **15 avril 2022**,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présentée par Monsieur le maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Emmanuel DAVID président de séance,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022.

09/23 - Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion de la Commune dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité, que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10/23 - Affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- constatant que le compte administratif de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 67 078.68 euros et un excédent d'investissement de 41 002.82 euros

11/23 - Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe les Élus sur la nécessité de fixer les taux d'impositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation :	8.53 %	→	93.00 €
Taxe foncière bâtie :	35.17 %	→	31 055.00 €
Taxe foncière non bâtie :	43.19 %	→	2 073.00 €

12/23 - Budget primitif 2023

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le document suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	173 637.73 euros
Recettes :	173 637.73 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	38 119.08 euros
Recettes :	38 119.08 euros

13/23 - Subvention aux associations

Suite aux demandes de subventions de la part de plusieurs associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les aides suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers : 100 €
Ouechotte de Fontenelle : 200 €
AAPPMA Chèvremont-Fontenelle : 150 €
Association sportive de foot BRCL : 50 €
ACCA de Fontenelle : 150 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

14/23 - Travaux ONF

Dans le cadre de la gestion durable de notre forêt communale, les services de l'ONF nous proposent un programme d'actions ainsi que le devis correspondant aux travaux en forêt pour l'année 2023.

La proposition est la suivante :

Enlèvement des protections individuelles et mise en déchetterie : 112.00 € HT
Nettoisement manuel de jeune peuplement : 522.40 € HT
Entretien de parcelle + mise en peinture : 125.12 € HT
Débroussaillage manuel + mise en peinture : 163.40 € HT

Le coût total de ces travaux s'élève à 922.92 € HT soit 1 015.21 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette proposition pour un coût HT de 922.92 € soit 1 015.21€ TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

15/23 - Tarifs périscolaire 2023

Suite à la réunion des Maires de l'entente intercommunale, il est demandé au Conseil Municipal des Communes membres, de se prononcer sur les horaires et tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 du centre « Château des Mômes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour :

APPROUVE les nouveaux horaires et tarifs du centre « Château des Mômes » pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Les horaires du centre « Château des Mômes » :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30-08h05	11h15-13h15	16h15-18h30
Mercredi	07h30-18h00		
Vacances scolaires	08h00-18h00		

2. Les tarifs du centre « Château des Mômes » :

Conformément aux délibérations des communes de l'entente, les tarifs en vigueur pour l'année 2023 - 2024 sont les suivants :



		Tarifs pour les communes membre Novillard, Montreux-Château, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle, Bretagne	Tarifs pour les communes extérieures à l'Entente sans participation des communes (1)
<i>Périscolaire</i>	Matin : 7h30 à 8h05	1.00 €	2.00 €
	Soir : 16h15 à 17H00 avec Goûter	1.50 €	3.00 €
	Soir : 17H00 à 18H30	3.00 €	4.50 €
	Midi repas inclus : 11h15 - 13h15	8,50 €	11.00 €
	Midi sans repas (2)	4.00 €	4.00 €
	Repas si absence non justifiée	4,50 €	4,50 €
<i>Périscolaire mercredi</i>	Accueil : 7h30 à 9h00	1.00 € / ½ heure	3.00 € / ½ heure
	Matin : 9h00-12h30	5.00 €	10.00 €
	Après-midi : 14h-18h	5.00 €	10.00 €
	Journée 9h00 à 18h Avec repas	16.00 €	27.00 €
	Journée 9h00 à 18h Sans repas (2)	12.00 €	20.00 €
<i>Extrascolaire Vacances</i>	Extra-scolaire 8h00 à 18h Avec repas	16.00 €	27.00 €
	Forfait semaine 5 jours Repas compris	75.00 €	135.00 €
	Journée extra-scolaire 8h00 à 18h Sans repas (2)	12.00 €	20.00 €
	Forfait semaine 5 jours Sans repas (2)	60.00 €	100.00 €

Séance levée à 22 heures 15 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude MOUGIN



☆☆☆ **Séance ordinaire** ☆☆☆

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel			X	HELBLING Carole
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan	X			
DESHAIE Caroline			X	MOUGIN Jean-Claude
DUBOL Nicolas		X		
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X			
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas			X	CUSENZA Gaëtan

Secrétaire de séance : CUSENZA Gaëtan

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

16/23 - Désignation du référent déontologue pour les élus

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

La prévention de tout conflit d'intérêts.

L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.

La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collègue de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DESIGNE le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

17/23 - Demande d'intégration au régime forestier ONF de la Parcelle n°84 « Belvoire »

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

La parcelle forestière ZB n°84 « Belvoire » en direction de Petit-Croix d'une contenance de 3 hectares 04 ares 74 centiares n'est pas soumise au régime forestier de l'ONF.

En conséquence afin de pouvoir envisager de l'exploiter, d'y entreprendre des aménagements, ou une reconstitution, nous devons proposer cette parcelle à l'ONF qui nous donnera un avis favorable ou non à cette intégration à leur régime forestier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

AUTORISE de proposer cette parcelle à l'ONF

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

18/23 - Subventions exceptionnelles aux élèves de Montreux-Château

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

Deux élèves du collège de Montreux-Château résidants à Fontenelle sont qualifiés pour l'une à la finale nationale Eloquenscience à Toulouse et la seconde en championnats de France de football à Bourges.

<u>Eloquenscience :</u>	<u>Equipe féminine de Football :</u>
<u>Élève qualifiée :</u> Mathilde DAVID	<u>Élève qualifiée :</u> Lucie GROSSET

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

AUTORISE le versement de 2 subventions d'un montant de :

Eloquenscience : 80.00 €

Equipe féminine de Football : 80.00€

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

19/23 - Renouvellement transport scolaire et contrat accompagnatrice

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

Suite à la reprise du transport depuis l'année scolaire 2022 – 2023, il convient de renouveler le contrat de l'accompagnatrice et du transport sur les bases de l'année 2022-2023 et cela pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

AUTORISE le renouvellement du contrat de transport scolaire et l'accompagnatrice de bus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

20/23 - Avenant Convention Médecine professionnelle

Le maire expose au conseil municipal un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

APPROUVE l'avenant de la convention.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant

21/23 - Demande de subvention auprès de GBCA « Eglise de Chèvremont »

Le maire expose au conseil municipal qu'une demande de subvention pourrait être demandé auprès de GBCA pour aider à supporter, sur notre budget, le coût des travaux de la rénovation de l'Eglise de Chèvremont.

Coût HT des travaux pour l'année 2022 facturé sur 2023 : 4 334.38 €
Soit 4 723.81 € TTC – DETR 389.43 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

AUTORISE le Maire à demander une demande de subvention auprès de GBCA pour les travaux de l'Église à hauteur de 50 % soit 2 167.19 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

Séance levée à 21 heures 30 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Claude MOUGIN



☆☆☆ Séance ordinaire ☆☆☆

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenelle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Fontenelle,

Elus	Présents	Absents	Excusés	Procuration à
MOUGIN Jean-Claude	X			
DAVID Emmanuel	X			
ALGHIERI Philippe	X			
CLAUDEL Christophe	X			
CUSENZA Gaëtan	X			
DESHAIE Caroline	X			
DUBOL Nicolas			X	LUTZ Audrey
GUIET Alain	X			
HELBLING Carole	X			
LUTZ Audrey	X			
SAMSON Thomas	X			

après convocation légale, sous la présidence de Jean-Claude MOUGIN, Maire.

Secrétaire de séance : DESHAIE Caroline

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et expose ce qui suit :
Le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2023 est lu et approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

22/23 - Prix du stère de bois de chauffage à façonner ou à acheter destiné aux habitants pour 2024 et choix du bucheron

Compte tenu de la demande des habitants de la Commune en bois de chauffage pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

FIXE le prix du stère de bois façonné par les habitants de la Commune de Fontenelle à **10.00 €** par stère ;
DÉCIDE de vendre le stère de bois livré aux habitants à **46.00 €** ;
CONFIE la livraison et le façonnage à Monsieur GINTER Thierry pour les tarifs suivants :

Prix de la livraison :	08.00 € par stère,
Façonnage et débardage	28.00 € le m3,
Façonnage / débardage / transport	36.00 € le stère.

23/23 - Instauration d'un règlement d'affouage à compter de la campagne 2024

Notre commune n'ayant pas adopté de règlement d'affouage, il convient d'en établir un à compter de la campagne d'affouage 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

DECIDE de l'établissement d'un contrat d'affouage à compter de la campagne 2023/2024.

24/23 - Travaux 2024 : Etat d'assiette 2024 et Assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Dans le cadre de la gestion durable de notre forêt communale, les services de l'ONF nous proposent un programme d'actions correspondant aux travaux en forêt pour l'année 2024.

La proposition est la suivante :

Travaux sylvicoles : Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenances de cloisonnements : 600.00 € HT

Travaux de maintenance : 630.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par l'unanimité des voix pour :

ACCEPTE cette proposition pour un coût HT de 1230.00 €
DIT que les crédits seront prévus au budget 2024,

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal que :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Fontenelle, d'une surface de 28,02 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

Parcelle	Type de coupe	Surface	Volume réalisable	Type de produit	Mode de vente préconisé
1.a1	1 ^{ère} éclaircie	0,63 ha	15 m ³	Chauffage	Affouage
14.r	Coupe définitive	0,60 ha	50 m ³	Grumes – chauffage	Bois façonné – affouage
15.ex	Coupe d'irrégularisation	2,59 ha	80 m ³	Grumes – chauffage	
TOTAL			145 m³		

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

DESTINE le produit des coupes des parcelles 1.a1 / 14.r / 15.ex à l'affouage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1.a1 / 14.r / 15.ex	

25/23 - Fond de concours GBCA - Regard lotissement Belvoire

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de reconstruire le regard/caniveau situé, à l'entrée du lotissement Belvoire pour des raisons de sécurité.

Considérant, le coût prévisionnel de 3 783.60 € TTC, le plan de financement proposé est défini dans le tableau suivant :

Travaux	Coût HT	Fonds publics Recettes	%
Reprise complète du caniveau Lotissement Belvoire	3 153.00 €	Subvention GBCA	1 576.50 € / 50 %
		Fonds propres commune	1 576.50 € / 50 %
Total HT	3 153.00 €	Total HT	3 153.00 € / 100 %
		TVA	630.60 €
		Total TTC	3 783.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de GBCA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

26/23 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	BP 2023	Montant maximum (25%)
31000	20	Immobilisations incorporelles	8 231.54 €	2 057.88 €
	21	Immobilisations corporelles	58 779.18 €	14 694.79 €
	23	Immobilisations corporelles en cours	54 585.00 €	13 646.25 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues.

27/23 - Motion de soutien aux élus de Lepuix

Monsieur le maire informe de la motion du Conseil Municipal de Lepuix concernant l'agression du premier adjoint et d'un conseiller municipal le 22 septembre dernier.

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 29 septembre 2023 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 23 septembre 2023 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Salle du Conseil de la Mairie, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjointes, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Jean-Marc LANNEAU, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 06/10/2023

OBJET :

32.

**MOTION DE SOUTIEN A
GERARD TRAVERS 1ER
ADJOINT ET A CHRISTIAN
ROETHINGER
CONSEILLER MUNICIPAL**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Absents représentés : Alain GROSJEAN par Daniel ROTH, Aurélie SCHALLER par Annie KOLB.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vendredi 22 septembre après-midi ces deux élus de la république intervenaient bénévolement rue de l'église afin de remettre à niveau les bouches à clé sur une section qui venait d'être refaite par l'entreprise STPI. Comme l'attestent des photos prises elle était barrée avec une déviation mise en place.

Deux automobilistes ont voulu utiliser cette rue malgré cette interdiction.

Monsieur Gérard TRAVERS et Monsieur Christian ROETHINGER, les 2 élus sur place, ont stoppé les 2 voitures qui descendaient la rue de l'Eglise sur le pont. Monsieur TRAVERS s'est présenté en tant que 1^{er} adjoint et a fait reculer ces véhicules. Avec M. ROETHINGER, ils ont enlevé les cônes de signalisation et leur ont demandé de partir. Les hommes qui conduisaient les 2 voitures sont sortis menaçant et reprochant le manque de panneaux. A l'intérieur d'un des véhicules se trouvaient une femme avec un enfant.

Nos deux élus ont été insultés copieusement et menacés.

Monsieur TRAVERS a pris en photo les voitures et les hommes car il voyait que ça allait mal finir. Sur une photo on voit la femme sortir de la voiture et un homme avec un tournevis à la main pour le menacer (*je vais te planter avec mon tournevis -visible sur une photo-*) et pour finir par lui lancer. Un homme donne un coup de poing au visage de M. TRAVERS lui cassant le nez. Après tout le monde est parti avec les voitures. Les deux hommes sont revenus à pied en descendant la rue de l'Eglise pour en découdre. Monsieur TRAVERS a appelé le 17 et les ouvriers de l'entreprise STPI enrobés se sont interposés pour le protéger.

Ces faits se sont déroulés devant de nombreux témoins (*habitants, ouvriers STPI*).

A l'arrivée des gendarmes, les agresseurs étaient toujours présents et aussi énervés. Cela a duré une heure. Les 2 élus ont pu quitter le chantier, les gendarmes retenant les agresseurs.

Plainte a été déposée en gendarmerie pour agression envers une personne dépositaire de l'autorité publique intervenant dans le cadre d'une mission de service public.

Compte tenu de faits pour lesquels Gérard Travers est intervenu ces dernières années à l'encontre de ces personnes (*contravention pour circulation en sens interdit, dépôts sauvages d'ordures, brûlage de fils de cuivre au Phanitor, stationnements interdits...*), Il ne fait aucun doute que sa qualité d'élus adjoint et officier de police judiciaire ne pouvait être méconnue. C'est en ce sens que, moi, maire de la commune, j'ai voulu être entendu par les services de gendarmerie lundi après-midi.

La défense des agresseurs repose sur le fait qu'ils ne savaient pas que c'était un élu et que la conjointe de l'agresseur [?] et non lui, déclare à la presse [je] conteste en tout cas fermement une attaque ciblée sur un élu de la République alors que dans le même temps elle dénonce un élu « sexiste et raciste ». Elle ne reconnaît pas le coup de poing mais juste une claque (*qui aurait fracturé le nez de Gérard Travers !*).

La différence entre une altercation entre personnes et celle avec un élu de la République est d'importance : dans le premier cas il s'agit d'une infraction avec une simple amende et dans le second c'est un délit pénal qui se traite au tribunal avec à la clé une sanction passible d'une lourde amende et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

Naturellement les agresseurs jouent sur le fait que les acteurs ignoraient que l'agressé était un élu.

A l'heure où nombre de maires et d'élus sont victimes d'agressions verbales, physiques et ou matérielles entraînant leur démission avec des retentissement au niveau national, il est du devoir des pouvoirs publics de les soutenir sans aucune indulgence et dans le respect de la loi comme s'y est engagé le ministre de l'intérieur. Il serait incompréhensible que les paroles d'élus, surtout lorsqu'ils sont par la loi officiers de police judiciaire, soient moins considérées que celles d'autres citoyens. Et nous élus, nous devons nous interroger sur l'intérêt de continuer à servir nos concitoyens et in fine notre République.

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **apporte son soutien indéfectible aux deux élus et au maire et**
- **adopte la présente motion qui sera également transmise à l'association des maires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIEN les élus de la commune de Lepuix.

28/23 - Demande de financement pour le transport d'un élève de la commune à l'aisance aquatique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention scolaire exceptionnelle est demandée par l'école de Montreux-Château.

Cela concerne le coût de transport des élèves pour suivre des cours d'aisance aquatique à destination des classes de Grande Section.

Le coût du transport s'élève à 1016 € pour les 8 séances, la coopérative scolaire prend à sa charge 498 €, l'école demande la participation des communes ou des élèves y réside à hauteur de 18.50 € / élève.

Fontenelle ayant un seul élève participant, le montant de l'aide s'élève à 18.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention :

ACCORDE une subvention de 18,50 € pour le seul élève participant, SAMSON Amaury.

29/23 - Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix pour :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Séance levée à 23 heures 20 après épuisement de l'ordre du jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

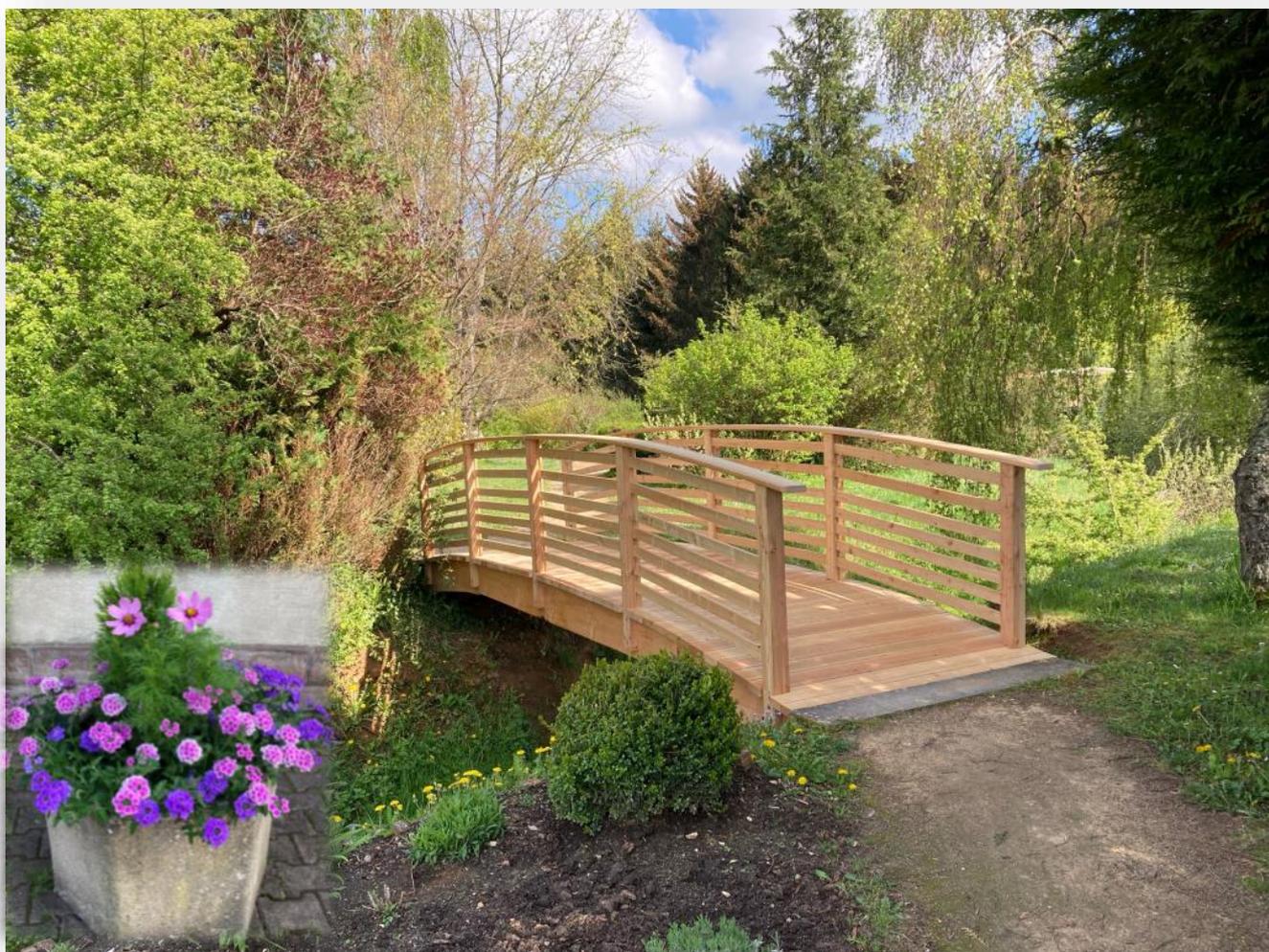
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Claude MOUGIN

LE COIN DE LA RÉDACTION

L'INFONTENELLE a été réalisé par les membres de la commission information.

Si vous avez des propositions ou des remarques à nous faire, c'est avec plaisir que nous vous répondrons.



Imprimé par nos soins en 70 exemplaires
Responsable publication Jean-Claude MOUGIN